



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2022

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Locales

L'an deux mil vingt-deux, le 24 février, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales le 10 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la commune, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GRANGE, Maire.

PRESENTS : 18

ABSENTS EXCUSES : 5

ABSENTS : /

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, qui prévoit, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales (...) ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

xxxxxx

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

1. Approuvé le plan de formation 2022-2024,
2. Approuvé la convention de police pluri communale avec la ville de Montbrison,
3. Validé la dénomination de 5 nouvelles voies,
4. Constaté le classement de 36 parcelles du domaine privé de la commune dans le domaine public communal,
5. Validé les tarifs de la convention de mise à disposition de la cabane de l'étang, du mini-golf et d'une fraction de l'étang.

Le Maire,

Jean-Marc GRANGE

